

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU HAVRE
BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
16 rue Colonel Fabien
76600 LE HAVRE

Liste impérative de document

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 sauf le Mercredi

Dans un souci de traitement **rapide** des dossiers, veuillez trouver ci-joint la liste des pièces nécessaires à joindre ***impérativement*** à votre demande d'aide juridictionnelle :

- Lettre d'acceptation de l'avocat et éventuellement de l'huissier précisant la nature exacte de la procédure ainsi que la juridiction saisie ou à saisir
- Carte nationale d'identité ou passeport ou carte d'électeur ou carte d'étudiant ou copie intégrale d'acte de naissance ou titre de séjour en cours de validité ou la demande de renouvellement de ce titre et justificatif de votre domicile actuel
- Copie du livret de famille pour les personnes mariées, divorcées ou célibataires avec des enfants à charge
- Valeur du (ou des) bien immobilier acte notarié récent (**pour les divorces**) précisant la valeur actuelle et le montant des droits revenant au demandeur à l'issue du partage de la communauté plus tableaux d'amortissement si crédit en cours
- Fournir la justification de ressource autres, dont bénéficieraient l'intéressé, le conjoint, le concubin ou toute autre personne vivant au foyer (placements, actions,
- **Déclaration pré rempli revenus 2014 ou totalité des bulletins de salaire de Janvier à Décembre 2013 de l'ensemble des personnes vivant au même foyer**
 - * en cas de changement de situation en 2014, joindre tous justificatifs (ex assédics, joindre la notification d'admission)
 - * A partir d'Août 2014 joindre l'Avis d'imposition 2013 et les bulletins de salaire novembre et décembre 2013 et les bulletins de salaire des mois écoulés en 2014
- Première page du bail en copie et dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement précisant depuis quelle date vous êtes hébergé
- Relevé de votre CAF de moins de 3 mois
- Montant des pensions alimentaires perçues ou versées en 2013 et depuis janvier 2014 (fournir des justificatifs en copie ou une attestation sur l'honneur)
- Montant des bourses si étudiant ou enfant étudiant
- Copie des pièces de procédure et décisions de justice déjà intervenues (convocation)